

## **COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL**

### **Procès-Verbal de la réunion du 02 septembre 2024**

**Date de convocation** : 27 août 2024

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODE D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C - FOURMOND R - ANFRAY A - LEBLANC H.

**Absent et excusé** : Néant

M. Stéphane LEROYER a été élu secrétaire de séance.

### **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet a été adopté**

#### **Ordre du jour :**

- \* Achat bungalows
- \* Création d'un poste d'adjoint technique
- \* Adhésion contrats collectifs prévoyance
- \* Nouvelle numérotation bd Testard
- \* Tarif redevance assainissement 2025
- \* Questions diverses.

### **N°2024-24 Devis bungalows.**

Acte transmis en préfecture le 05 septembre 2024

Suite à la création d'une équipe de football féminin à Désertines, il convient de répondre à la demande de la FFF.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Le devis concernant l'achat de deux bungalows.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis d'un montant de 12960 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **N°2024-25Création d'un poste d'adjoint technique**

Acte transmis en préfecture le 05 septembre 2024

Suite à la mutation d'un agent et à la réorganisation des services, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un emploi non permanent sur la base de l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet emploi sera à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires (soit 31/35<sup>e</sup>) sur le grade d'adjoint technique.

Cet emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques et correspondant au grade de recrutement.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
- De créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique à raison de 31 heures hebdomadaires (31/35<sup>e</sup>) à compter du 01 septembre 2024.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N°2024-26 modèle de délibération adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG**

Acte transmis en préfecture le 10 septembre 2024

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

**EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 25 mars 2024 après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

**DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L.227-4 et L 827-1 à L827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du [compléter : date] instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du .

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Désertines ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Ne pas approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de durée d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**  
participation identique pour tous les agents :  
**50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

### **N°2024-27 Nouvelle numérotation Bd Testard**

Acte transmis en préfecture le 05 septembre 2024

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la demande des propriétaires de la parcelle I 123, il convient de la numérotter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le numéro **15 bis** Bd Testard à la parcelle I 123.

### **N°2024-28 Tarif redevance assainissement 2025**

Acte transmis en préfecture le 05 septembre 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer les tarifs de l'assainissement pour l'année 2025, à savoir :

- l'abonnement à ..... 30 €
- les 50 m3 ..... 0,60 €
- les mètres cubes supplémentaires..... 0,55€

- la consommation forfaitaire de 30m3 par foyer pour ceux alimentés par un puits et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ACCEPTE la proposition de M. le Maire et décide de reconduire les tarifs de l'assainissement 2024 pour 2025.

### **Questions diverses**

1. La commission Voirie et Bâtiment s'est réunie. Le règlement de la location de la Salle polyvalente va être revu et simplifié. Afin d'éviter tout litige avec les futurs locataires de la salle polyvalente, un état des lieux sera fait avant et après utilisation. Les nouveaux tarifs de la salle seront appliqués en janvier.
2. Le dispositif argent de poche mis en place par la MIJ de Gorrion sera proposé dès les vacances de la Toussaint à raison de cinq après-midi et sera encadré par Karine H. agent technique de la commune.
3. Le nouveau jeu à ressort vient d'être livré et sera installé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17

COMMUNE DE DESERTINES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024**

<b><u>N° de délibération</u></b>	<b><u>Objet</u></b>
2024-24	Devis bungalows
2024-25	Création d'un poste d'adjoint administratif
2024-26	Modèle de délibération adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposé par le CDG
2024-27	Nouvelle numérotation Bd TESTARD
2024-28	Tarif redevance assainissement 2025

<b><u>Classification</u></b>	<b><u>correspondance</u></b>	<b><u>délibération</u></b>
7.10.3	Finances locales	Devis
4.2.4	Fonction publique	Création d'un poste d'adjoint administratif
4.1.4	Fonction publique	Modèle de délibération adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposé par le CDG
8.3.3	Voirie	Nouvelle numérotation Bd TESTARD
8.8.1	Domaines de compétences par thème	Tarif redevance assainissement 2025

Le secrétaire de séance

Le maire